Arrêté ARS n°2025-332 du 26/06/2025
portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1434-1 à L1434-3 et R1434-1 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du projet régional de santé ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé de l'ARS Corse, en date du 28 avril 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse le 28 avril 2025, ;

Considérant l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en séance du 12 mai 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse en séance du 10 juin 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Corse en séance du 18 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La révision n°2 du schéma régional de santé 2023-2028 de Corse, partie intégrante du projet régional de santé, est approuvée. Elle inclut notamment l'annexe 4 relative aux objectifs quantifiés de l'offre de soins, de l'offre d'accompagnement médico-social et de l'organisation de la permanence des soins dans les établissements de santé.

Article 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse. Elles sont consultables sur le site internet de l'agence régionale de santé de Corse à l'adresse suivante : https://www.corse.ars.sante.fr.

Article 3 : La directeur délégué à la stratégie et à la qualité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

La directrice générale
de l'agence régionale de santé de Corse,

Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE